



JOURNEE DE FORMATION AUX REGLES EUROPEENNES DE LA PROBATION

SPIP de MOSELLE le 27 Janvier 2015

Tout d'abord nous sommes ravis que notre administration se saisisse des recommandations du conseil de l'Europe de 2010 portant sur les règles européennes de la probation.

Ce corpus de préconisations a le mérite de mettre en évidence des règles et comportements qu'il est important de respecter dans notre métier que ce soit en terme d'organisation de service, contenu des suivis, déontologie et relation avec les partenaires. Ces 108 règles forment un ensemble cohérent qu'il est primordial de s'approprier au niveau national. En revanche, notre syndicat s'interroge sur la prépondérance donnée à seulement 3 de ces règles. Pour les Règles Pénitentiaires Européennes, 8 règles à enjeu fort avaient été retenues et déclinées.

Par ailleurs, nous vous rappelons la règle 29 de ces REP:

« Les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leur mission. Le nombre de dossiers que chaque agent a à traiter doit lui permettre de surveiller, guider et assister efficacement les auteurs d'infraction, de manière humaine et, si cela est approprié, de travailler avec leur famille et, le cas échéant, les victimes. Si la demande est excessive, il est de la responsabilité de la direction de chercher des solutions et d'indiquer au personnel les tâches prioritaires. »

Pour que l'application de ces REP ne soit pas une coquille vide, un simple affichage, il est fondamental que les agents soient dans des conditions sereines de travail pour les appliquer au mieux, pour donner un contenu individualisé à chaque prise en charge et puissent au mieux appréhender l'environnement global de chaque usager du service public pénitentiaire.

Nous vous rappellerons seulement que l'ALIP de Thionville connaît un sous-effectif criant, tout comme l'ALIP de Sarreguemines, qui a en plus la charge de la formation de 4 stagiaires et élèves.

Le milieu ouvert de l'ALIP de Metz est quand à lui encore en souffrance même si une légère amélioration est à noter.

Les collègues du milieu fermé, exerçant au CP de Metz-Queuleu connaissent pour le moment un léger répit qui risque de s'écourter avec la mise en oeuvre de la réforme pénale.

Pour le MO, les prises en charge vont de 120 à 200 mesures en charge par ETP.

Les PA ne sont pas en nombre suffisant pour exercer leurs missions.

Ces contraintes sérieuses insécurisent les agents dans leur travail quotidien et participent de risques psycho-sociaux signalés à plusieurs reprises. Les agents du SPIP 57 sont professionnels et de bonne volonté mais pas surhumains!

Nous osons espérer que la situation soit entendue et améliorée afin d'investir ces nouveaux champs de la manière la plus efficace possible.

Le bureau local CGT SPIP 57